



*Heures Sup :
Nouvelle Vague*



Prud'Hommes Heures Sup. Cgt : La Nouvelle Vague !



Suppression des JNT/RTT en vue ?

*Pas d'autre choix face au mépris de notre Direction
que de monter une procédure pour faire valoir ses
droits et ainsi tout récupérer : JNT/RTT supprimés,
Heures Sup passées, PASS pour l'avenir et surtout...
...toute la Dignité qu'on vous doit !!!*



Heures Sup : Nouvelle Vague



Est-ce que j'ai droit aux heures sup ?

Il y a plusieurs possibilités contractuelles, il vous faut d'abord vérifier que figure la mention « Modalité : 2A – CADRE 38h30 218j » sur votre fiche de paye, vous devez ensuite procéder à la vérification suivante :

- Soit vous avez été embauché avant 2007 et vos clauses contractuelles sont nécessairement irrégulières : nous avons gagné en Cour d'Appel pour tous les salariés dans ce cas ;
- Soit vous avez été embauché entre le 1^{er} Janvier 2007 et le 31 Décembre 2008 et il faut qu'on vérifie votre contrat ;
- **Soit vous êtes rémunéré sous le Plafond Sécurité Sociale** et vous êtes désormais certains de gagner (*Suite au désormais fameux Arrêt de Cassation du 4 Novembre 2015*).

Pour mémoire : à comparer avec votre salaire brut sur ces années :

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Plafond Sécu (Euros)	26892	27348	28224	29184	29712	30192	31068	32184
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Plafond Sécu (Euros)	33276	34308	34620	35352	36372	37032	37548	38040

A noter : nous prenons aussi les dossiers des salariés embauchés au-dessus du Plafond Sécu et qui ont subi un décrochage ensuite.

Quelles sont les sommes auxquelles je peux prétendre ?

Si vous êtes éligible aux heures sup, il vous suffit de prendre le cumul brut annuel sur les 3 dernières années, et d'y appliquer 13,75% pour déterminer ce que vous doit ALTRAN en paiement des heures comprises entre 35 et 38h30.

Pour un salarié à 32.000 Euros de rémunération moyenne sur les 3 dernières années, cela représente 13.200 Euros.

Ça n'est pas du vol : c'est juste parce qu'ALTRAN aurait dû respecter la Convention Collective (et notamment le Plafond Sécu...) ou sinon vous payer les heures supplémentaires au-dessus de l'horaire normal à 35h.

En fait si, c'est bien du vol, mais pas de votre part !



Heures Sup : Nouvelle Vague



Combien ça va me coûter ?

Nous reconduisons exactement les mêmes conditions que l'an dernier :

- 132 Euros d'honoraires d'entrée d'avocats et 10% sur le résultat ;

+

- Une adhésion syndicale de 6 mois 2015 plus le temps de la procédure (chaque mois, 0,34% de votre salaire net après crédit d'impôts (plus compliqué pour les frais réels... : nous contacter)) sachant qu'une adhésion syndicale reste confidentielle et ne vous engage pas en quoique ce soit ;

OU

- Un don de 350 Euros à la Cgt ALTRAN si vous ne voulez absolument pas vous syndiquer.

Qu'est-ce que j'aurai à faire ?

En fait c'est surtout les élus Cgt ALTRAN qui vont bosser...

Vous concernant il s'agit :

- De remplir immédiatement le tableau de coordonnées selon les consignes (afin que nous puissions vous joindre pour la suite et échapper à la censure de nos mèls...)
- De classer vos fiches de paye, contrats de travail et avenants éventuels ;
- De suivre ensuite nos prochaines instructions pour monter votre dossier (ce qui vous prendra entre 2 et 4 heures selon les retours que nous avons eus sur la vague précédente).

Qu'est-ce que je risque ?

A part percevoir une grosse somme d'argent, pas grand-chose !

Il y a déjà des centaines de dossiers déposés (450 en tout !), la nouvelle vague devrait atteindre le millier de salariés, masse suffisamment



Heures Sup : Nouvelle Vague



critique pour qu'elle vous abrite ; au pire vous aurez quelques réflexions de la part de ceux qui ont participé à bafouer la loi durant près de 9 ans... Et si jamais c'est le cas, nous vous défendrons !

A partir du moment où vous êtes aujourd'hui certain de gagner une telle procédure au regard de l'arrêt de Cassation que nous avons obtenu (*à ce titre nous vous rappelons que c'est la Direction ALTRAN qui s'est pourvue en Cassation...*), vous pouvez considérer que votre employeur vous a arnaqué durant des années en vous faisant effectuer des heures supplémentaires non payées car il bafouait les dispositions conventionnelles vous concernant.

Il serait un peu fort que vous ayez la crainte qu'il ne bafoue encore plus vos droits et que cette seule crainte vous engage à ne rien faire...

Vais-je perdre mes JNT/RTT en Janvier ?

Ben... en fait si on vous supprime vos JNT/RTT en début d'année 2016 c'est purement illégal, comme l'a d'ailleurs validé notre Cabinet d'Avocats.

A la fois c'est bien ce qui vous a été annoncé par la Direction...

Donc nous serions tentés de dire que c'est manifestement ce que la Direction ALTRAN va faire, mais nous affirmons que ça reste absolument illégal et qu'il s'agit selon nous de méthodes de truands...

Comment puis-je récupérer mes JNT/RTT ?

Si vous avez une mention telle que « 218 jours » stipulée dans votre contrat de travail, alors vous pourrez récupérer tous vos jours perdus via la procédure aux prud'hommes.

Si vous ne faites pas de procédure, vous ne récupérerez rien : ni heures sup, ni vos JNT/RTT indûment supprimés.

La Direction ALTRAN peut-elle me passer en modalité 1 suite à l'arrêt de Cassation ?

Non.



Heures Sup : Nouvelle Vague



Un accord syndical peut-il me passer en modalité 1 sans avenant à mon contrat ?

Non.

Alors pourquoi la Direction ALTRAN raconte-t-elle tout l'inverse ?

Ils espèrent probablement que vous consentirez par vous-même à passer en modalité 1 en acceptant finalement de signer un avenant et en sacrifiant ainsi tous les droits qui sont attachés à la modalité 2...

La suppression de vos JNT/RTT résulte ni plus ni moins d'une prise d'otage avec pour seule finalité le fait que vous cédiez.

Est-ce que je peux prétendre à être rémunéré à hauteur du Plafond Sécu ?

Selon nos avocates : OUI !

Mais il nous faut vous préciser que nous n'avons pas (encore...) gagné sur de telles demandes, nous avons uniquement jusqu'à présent, fait gagner des salariés sur les rappels d'heures supplémentaires.

Nous avons fait gagner ces salariés en tant que seuls Délégués Syndicaux : jusqu'à présent nous avons défendu tous les dossiers sans l'aide d'avocats...

Ce qui se profile pour vos dossiers et comme vu récemment avec nos avocates c'est obtenir le paiement d'heures sup sur les 3 dernières années ET exiger le passage de votre salaire au Plafond Sécu à compter de la date de rendu du jugement car vos fonctions correspondent à la Modalité 2.

La Direction d'ALTRAN a voulu jouer sur tous les tableaux : nous allons faire en sorte qu'ils perdent sur tous les tableaux.



Heures Sup : Nouvelle Vague



C'est quoi votre intérêt à vous, élus Cgt ?

Des fois on se le demande...

D'autant que nous sommes pour la plupart cadres rémunérés au-dessus du Plafond Sécu, et donc l'arrêt de Cassation ne nous apporte rien à titre personnel.

En fait, nous avons surtout ras le bol de voir le mépris de nos dirigeants, de voir que les Directeurs se sont vus augmentés leurs salaires fixes par des pourcentages à deux chiffres en moyenne chaque année sur les 3 dernières années et que ce sont les mêmes qui servent des excuses bidons pour limiter les progressions de ceux qui travaillent de manière productive (= tous ceux qui ne vendent pas le travail des autres...).

En plus ça fait 9 ans qu'on dénonce le scandale du Plafond Sécu non respecté et qu'en face ils nous ont traités avec un dédain sans bornes !!!

Notre intérêt est donc dicté par une certaine idée de la Justice (inutile de vous préciser que nous ne percevons aucune somme à titre perso même si nous y consacrons beaucoup de notre temps libre).

Nous avons par ailleurs l'espoir que les salariés ALTRAN réclament leurs droits et se saisissent enfin des moyens qu'ils ont à disposition (notamment syndicaux) pour faire un peu bouger les lignes...

Les conséquences sur l'entreprise ?

Ne vous inquiétez pas, vous n'allez pas « couler ALTRAN » en réclamant vos droits, d'une part au niveau rémunération, ça n'est pas vous qui abusez, et en plus y'a suffisamment de moyens chez ALTRAN pour convenablement payer les salariés.

Ainsi, en 2015 il y aura environ 26 millions d'Euros de dividendes versés aux actionnaires (c'était 19 millions en 2014, ce qui au passage fait une augmentation de 37%...).

Or, ALTRAN a su fonctionner durant des années sans verser de dividendes, et l'enveloppe des dividendes chaque année peut aisément compenser une grosse vague d'heures sup !



Heures Sup : Nouvelle Vague



Par ailleurs, prenez connaissance des réponses de notre ancien PdG (le nouveau devrait nous coûter encore plus cher...) :

http://www.altran.com/fileadmin/medias/1.altran.com/Legal/2014/2014_GM/PV_AGM_2014_06_13.pdf

(extraits à partir de fin page 4 du lien)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 13 JUIN 2014

Madame Lekouara, Déléguée Centrale Cgt interroge le PDG Philippe SALLE :

Si l'on regarde aussi votre rémunération, dont nous allons parler tout à l'heure, cela fait tout de même beaucoup qui seront aussi ponctionnés sur la trésorerie ; je pense en particulier à mars 2016 où, en complément de votre salaire fixe de 500 000 €, de votre salaire « variable » de 529 000 €, vous allez encore toucher 1 616 319 €.

Le PDG Philippe SALLE lui répond :

Sur mon salaire ; cela tombe bien, c'est l'une des résolutions qui sera votée aujourd'hui. Si vous estimez que je suis trop payé, il faudra vous abstenir ou voter contre. Chaque actionnaire votera pour exprimer son choix.

Vous serez aussi intéressés par la suite, nous vous rappelons qu'à peine 3 mois après cette AG, ALTRAN perdait tout à la Cour d'Appel de Toulouse :

Madame Lekouara, Déléguée Cgt interroge le PDG Philippe SALLE :

je voulais vous poser une question pour les salariés : pourquoi n'envisagez-vous pas une provision dans les comptes de l'entreprise du risque encouru par la Société sur les contentieux sur les heures supplémentaires ?

Le jour où les salariés d'Altran auront leurs heures supplémentaires payées, je pense que c'est un risque financier significatif et qu'il est important que vous l'envisagiez.

Le PDG Philippe SALLE lui répond :

sur le contentieux des heures supplémentaires, je rappelle que nous avons des commissaires aux comptes qui évaluent tous les risques avec nous, risques qui sont revus tous les 6 mois. Nous passons des provisions lorsque nous estimons qu'il y a un risque avéré. Je tiens à dire que s'il n'y a pas de provision, c'est que nous considérons qu'il n'y a pas matière à en passer à ce jour.

Pourquoi sont-ils payés aussi cher s'ils ne sont pas capables de gérer les risques ? C'est pourtant leur boulot !

Peut-on leur faire confiance et ne représentent-ils pas en soi le plus gros risque pour l'entreprise (très chers et peu compétents) ?



Heures Sup : Nouvelle Vague



Combien de temps ça va prendre ?

Comptez de l'ordre de 14 mois pour aboutir à l'audience qui traitera votre cas, sachant que nous prévoyons de déposer vos dossiers courant Janvier.

En gros tel que nous le prévoyons :

- Vous nous renvoyez le tableau de coordonnées avant le 30 Novembre pour vous inscrire ;
- A partir de là vous êtes certains d'être pris en charge (nous sommes désormais nombreux à être formés pour vous accompagner et gérer la procédure dans toute sa durée) ;
- Vous aurez des instructions pour monter votre dossier en Décembre ;
- Vous pourrez nous présenter votre dossier pour vérification en Janvier ;
- Le Cabinet d'Avocats le déposera fin Janvier aux prud'hommes.

Ferez-vous encore une vague après ?

Non !

Comprenez que c'est énormément de temps et que si les honoraires d'avocats sont si faibles, c'est que nous assumons un boulot colossal à côté : nous ne pourrions pas faire ça éternellement (même si depuis l'an dernier, la procédure est rodée et tous nos fichiers sont prêts).

Si je veux tout de même attendre ?...

Vous aurez toujours la possibilité de passer par une procédure individuelle par un avocat de votre choix, par contre ça vous coûtera de l'ordre de 2000 Euros et il y a malgré tout un peu plus d'incertitude : à ce jour, seule la Cgt ALTRAN dispose de tous les éléments (pièces) pour faire valoir les Heures Sup entre 35 et 38h30.

Sachez tout de même qu'aujourd'hui si nous nous lançons à nouveau dans l'aventure (après 1 an à fond et au détriment de nos vies perso...), c'est d'une part parce que nombre de salariés nous sollicitent pour cela, d'autre part en réaction aux communiqués et discours honteux de la



Heures Sup : Nouvelle Vague



Direction qui prétend que l'arrêt de Cassation requalifie de fait vos contrats en modalité 1 à 35h sans JNT/RTT (ça nous a fait halluciner et nous avons conscience qu'ils savent pertinemment que c'est absolument faux : ça s'appelle de la mystification...).

Il n'y a donc pas lieu que nous attendions (sinon vos droits à vous faire payer les heures sup vont fondre) et il ne devrait plus y avoir d'éléments déclencheurs par la suite.

J'ai un contrat d'après 2008 et suis payé au dessus du Plafond Sécu, que puis-je faire ?

Vous pouvez dans tous les cas nous suivre pour demander des dommages et intérêts substantiels si vous avez dans vos contrats de travail cette clause considérée abusive (limitation de votre champ professionnel sans contrepartie financière, ce qui est illégal) :

ARTICLE 10 : CLAUSE DE LOYAUTE

Dans le cadre de son activité salariée au sein du Groupe ALTRAN, M. <Nom>, s'engage à toujours agir de manière loyale et de bonne foi dans l'exécution de son contrat de travail. Le salarié s'engage à respecter les personnes avec lesquelles il (elle) est amené(e) à travailler ainsi qu'à se conformer aux consignes et directives de ses supérieurs hiérarchiques.

M. <Nom> s'engage expressément à ne pas porter préjudice au Groupe par son comportement ou de toute autre manière. Au cours des missions qui lui sont confiées auprès des différents clients du Groupe, le salarié s'engage également à ne pas solliciter ou/et à ne pas répondre à un client, en vue de négocier son éventuelle embauche, conscient(e) que cela constituerait un manquement à son obligation de loyauté.

Je suis en période d'essai...

Vous ne faites rien ; contactez-nous après qu'elle soit passée.

Je voudrais partir d'ALTRAN...

Nous contacter impérativement avant d'entamer une quelconque démarche en ce sens !



Heures Sup : Nouvelle Vague



Je suis arrivé à la fin de votre tract, mais du coup que dois-je faire pour initier une procédure avec vous ?

⇒ **Super simple !**

Il suffit de :

- Remplir le tableau Excel de coordonnées en respectant scrupuleusement les consignes : ça va vous prendre 10 minutes ;
- Nous renvoyer le tout par retour de mël, en l'envoyant seulement aux adresses en copie sur les mëls en @altran-so.net et avant le 30 Novembre ;
- Bien classer ses fiches de paye et éléments contractuels en attendant les consignes qui ne manqueront pas d'intervenir courant Décembre.

Sachez que nous ne pouvons pas nous permettre de faire indéfiniment de la hotline par mël.

Vous connaissez les tenants et aboutissants, vous connaissez les conditions, vous savez que nous nous sommes acharnés à gagner un arrêt de Cassation pour garantir les précédentes procédures Cgt, vous savez que l'organisation mise en place pour monter les dossiers est rodée et que nous sommes désormais nombreux à pouvoir vous accompagner.

Vous savez aussi que nous avons gagné toutes les procédures engagées en ce sens et ce, avec nos seuls petits moyens de syndicalistes, que nous avons ainsi réussi à guacamoliser les meilleurs avocats d'ATRAN !

Du coup nous n'aurions qu'une seule chose à vous dire... :

Allez-y et sachez que vous pouvez faire confiance aux élus Cgt ALTRAN pour vous amener à la victoire, comme nous l'avons fait avec tous les précédents !



Heures Sup : Nouvelle Vague



*Et si vous ne supportez pas de vous faire
intoxiquer par les mensonges de la Direction,
Si vous soutenez nos actions,
Si vous voulez que la Justice triomphe :*
Adhérez à la CGT !!!

CONTACTS (à partir de votre mèl perso ou client à cause du **black-listage**) :

Jean-Pierre CAPARROS : Délégué Syndical, élu CE, DP, CHSCT.

jean-pierre.caparros@altran-so.net

Loïc DESCHAMPS : Délégué Syndical, élu CE, DP, Juge aux Prud'hommes.

loic.deschamps@altran-so.net

La CGT : une force à vos côtés !

Retrouvez les actions de la Cgt dans le **Consultant Enchaîné**, webzine de la Cgt ALTRAN.

Les militants Cgt Altran.